

Contrats Emploi-Solidarité - Mesures d'accompagnement - Convention avec la Mission Locale de Besançon - Participation de la Ville au Fonds Mutualisé de Formation des CES

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis la création des dispositifs TUC (Travaux d'Utilité Collective), la Ville de Besançon a accueilli des jeunes en poste TUC et CES (Contrats Emploi Solidarité) et a favorisé leur formation complémentaire en versant une subvention au Fonds Mutualisé TUC, devenu en 1990 Fonds Mutualisé CES géré par la Mission Locale.

La Commission Politique de la Ville propose de maintenir la participation de la Ville au Fonds Mutualisé CES, qui pourrait s'élever en 1996 à la somme de 353 000 F compte tenu du nombre de salariés accueillis en CES au cours de l'année 1995 (107 contrats échelonnés entre 3 et 12 mois dont 33 destinés à des plus de 26 ans).

Ce crédit figure au chapitre 92.91/65748.47020 du budget primitif de l'exercice 1996.

Une convention est établie pour fixer les modalités de versement de cette somme au Fonds Mutualisé dès sa signature.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver ces propositions,
- m'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et la Mission Locale fixant les modalités de participation de la Ville au Fonds Mutualisé de Formation CES pour 1996,
- décider de verser dès signature de cette convention la somme de 353 000 F au Fonds Mutualisé de Formation CES géré par la Mission Locale.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 3 juillet 1996.